

Déclarations des achats et cessions par les sociétés de leurs propres actions
(article L. 225-209 du code de commerce)

L'Autorité des marchés financiers publie ci-après les informations reçues de sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé (Eurolist), relatives aux achats et cessions de leurs propres actions.

| Société | Opération | Nombre d'actions | Période |
|------------|-----------|------------------|-------------------|
| CHARGEURS | C | 600 | juin 2006 |
| LACROIX SA | A C | 597 428 | février 2007 - |

Légende : A : Achat – C : Cession – T : Transfert – An : Annulation